

84

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023

**Rapporteur : M. DÉNÈS**

48824

36 - Logement

Participation du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017 et 8 février 2023 relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au nouveau programme national de

renouvellement urbain de Rennes Métropole 2016-2026 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 16 novembre 2020 et 27 septembre 2021 relatives à l'attribution de subventions pour les opérations NPNRU conduites par des bailleurs sociaux ;

Expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée en février 2014 fixe les objectifs et les moyens du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le programme concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves.

En Ille-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires :

- Les quartiers de Maurepas et du Blossne à Rennes comme étant d'intérêt national ;
- Les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

La convention pluriannuelle du projet de Rennes Métropole 2016-2026 a été signée le 22 décembre 2017. 2 avenants à la convention pour le projet de renouvellement urbain de Rennes (signés le 21 décembre 2018 et le 7 avril 2020) ont permis d'apporter des modifications essentiellement techniques à son contenu initial tout en conservant les orientations conformes à celles inscrites dans la convention.

Un 3^e avenant, signé en 2023, a actualisé les coûts opérationnels de certaines opérations immobilières sur les quartiers du Blossne et de Maurepas et étendu la programmation initiale en intégrant de nouvelles opérations sur le quartier de Villejean, d'une part, et la création d'équipements publics complémentaires, d'autre part.

L'investissement global ainsi actualisé sur ces quartiers représente près de 628,4 millions d'euros HT dont 379,6 millions d'euros HT pour le logement pour la période 2016-2026 (environ 6 691 logements impactés). La participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine au programme global représente près de 78 millions d'euros.

I- La participation départementale au Nouveau programme national de renouvellement urbain

Lors de ses séances du 29 juin 2017 et du 8 février 2023, l'Assemblée départementale a délibéré sur une participation départementale au projet nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole à hauteur de 20,098 millions d'euros (logements et équipements publics, hors espace social commun) selon les modalités suivantes :

Habitat (voir tableau)

- 3 % maximum des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits ;
- 5 % maximum des frais de démolition ;
- 7 % maximum des travaux de réhabilitation ;
- 10 % maximum du coût des équipements publics.

Equipements publics prévus au 3^e avenant

- réinstallation de l'association "Le temps du regard" à Maurepas ;
- création du musée des Beaux-arts et locaux associatifs à Maurepas ;
- piscine aqualudique de Villejean.

Au final, la nouvelle maquette financière prévoit un financement départemental qui se décompose de la manière suivante :

HABITAT	Nature	Maquette Initiale	3^{ème} Avenant
	Réhabilitation	6 288 635,00 €	11 345 288,00 €
	Démolition	742 191,00 €	682 521,00 €
	Reconstitution	2 373 148,00 €	2 432 653,00 €
	Accession	1 806 577,00 €	1 806 577,00 €
Sous Total Habitat		11 210 551,00 €	16 267 039,00 €
EQUIPT PUBLIC		1 650 020,00 €	3 831 447,00 €
TOTAL		12 860 571,00 €	20 098 486,00 €

II- Les demandes de révision de la participation départementale à des opérations de réhabilitation au titre de l'avenant n° 3 du Nouveau programme national de renouvellement urbain

Néotoa

- Réhabilitation de 419 logements situés ensemble Landrel et Torigné (Le Blosne Rennes)

Subvention initiale : 848 736 € (CP 27 septembre 2021) ;
 Subvention révisée Avt 3 : 1 198 869 € soit une augmentation sollicitée de la subvention de 350 133 € ;

- Réhabilitation de 28 logements situés 2 à 8 cours d'Arnhem (Le Blosne Rennes)

Subvention initiale : 56 448 € (CP 27 septembre 2021) ;
 Subvention révisée Avt 3 : 80 115 € soit une augmentation de la subvention de 23 667 € ;

- Réhabilitation de 50 logements situé 2 à 10 rue Louvain (Maurepas Rennes)

Subvention initiale : 127 872 € (CP 27 septembre 2021) ;
 Subvention révisée Avt 3 : 200 782 € soit une augmentation de la subvention de 72 910 €.

Archipel Habitat

- Réhabilitation de 145 logements situés 5 à 7 boulevard E Mounier (Maurepas Rennes)

Subvention initiale : 600 615 € (CP 16 novembre 2020) ;
 Subvention révisée Avt 3 : 818 824 € soit une augmentation de la subvention de 218 209 €.

Il est précisé que les dépenses subventionnables couvrent l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées au titre de la convention nouveau programme national de renouvellement urbain 2016-2026 et de ses avenants.

Décide :

- d'attribuer des subventions complémentaires au titre de l'annexe financière C10 de l'avenant n° 3 du nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes pour un montant total de 664 919 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231925V3

Pour extrait conforme